

N° 8519⁸
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant fixation d'un objectif quantitatif en matière
d'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les
administrateurs de sociétés cotées en vue de la trans-
position de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement
européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative
à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes
parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des
mesures connexes**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(19.12.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant fixation d'un objectif quantitatif en matière
d'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les
administrateurs de sociétés cotées en vue de la trans-
position de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement
européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative
à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes
parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des
mesures connexes**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1^{er} juillet et 2 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

